

tenu de la gravité de l'inflation et qu'on reconnaît que les personnes âgées ont non seulement le droit de pouvoir faire face au coût de la vie, mais de bénéficier de l'amélioration du niveau de vie, et compte tenu également de la productivité accrue de notre pays, je soutiens que le moment est venu d'envisager une pension de \$300 par mois pour tous.

Pour revenir au bill, monsieur l'Orateur, je soutiens que le temps est venu de verser des pensions non seulement aux conjoints âgés de 60 à 65 ans, mais à tous ceux qui ont de 60 à 65 ans à la seule condition qu'ils ne soient pas sur le marché du travail. On inclurait ainsi tous les gens compris dans le bill ainsi que les célibataires, les veufs et les veuves, tous ceux qui ne se sont jamais mariés ou ne le sont plus. Je soutiens que les plaintes qui seront formulées par ces personnes dans les mois et les années à venir—j'espère ce que ce sera des mois et non des années—seront amplement justifiées.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et un de mes amis un peu plus loin a abordé le sujet en posant une question l'autre jour et a invoqué un argument qui met vraiment le bill à l'épreuve. Prenons le cas d'une femme de 62 ans mariée à un homme de 65 ans. Ils n'ont pas de revenu de sorte qu'ils ont droit à une double pension. Il mourra l'an prochain quand elle aura 63 ans. Qu'arrivera-t-il à cette femme alors? Le gouvernement canadien sera-t-il assez inhumain pour lui supprimer sa pension?

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est ce qu'il fait aux termes de ce projet de loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami a raison. En vertu du présent bill, le gouvernement devra supprimer sa pension. Bien sûr, on dira, je suppose, qu'il faut la supprimer; sinon, une veuve toucherait une pension tandis que des milliers d'autres ne la toucheraient pas. Cet exemple démontre, je crois, qu'on n'a pas assez réfléchi à ce problème, qu'on n'a pas suffisamment compris qui il fallait présenter des améliorations réelles à l'étape du comité.

Monsieur l'Orateur, j'accueille avec joie tout bill qui avance dans la bonne voie et celui-ci en est un. Je suis aussi ravi de l'occasion qui m'est offerte d'avancer de nouveaux arguments en vue d'améliorer davantage notre régime de pensions de vieillesse afin qu'un jour les citoyens âgés aient les droits et la sécurité qui leur reviennent.

Des voix: Bravo!

● (1440)

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je veux prendre part au débat sur le bill C-62, projet de loi que nous attendions avec impatience car nous avions remarqué que le gouvernement, le parti libéral plutôt, avait, lors de la dernière campagne électorale de 1974, promis dès ce moment-là que ce projet de loi serait adopté aussitôt le parti libéral réélu. Or, monsieur l'Orateur, ce projet de loi sera en vigueur qu'un an et demi après la réélection du parti libéral. Alors, le ministre ne sera pas surpris si au cours de l'étude, soit en comité ou à l'étape de la deuxième lecture, il reçoit des amendements en vue de faire respecter cette promesse électorale que le parti libéral avait faite en 1974.

Il y a un autre point qui vient d'être soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à savoir le cas des personnes qui seraient momentanément

Sécurité de la vieillesse

visées par ce projet de loi, soit des conjoints entre 60 et 65 ans. Advenant le cas où le conjoint le plus âgé décéderait, question qui a été soulevée par mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) il y a quelques jours, par ce fait même le conjoint plus jeune perdrait droit à sa pension. C'est un autre sujet auquel nous songeons à apporter un amendement, afin d'améliorer ce projet de loi.

Or, dans l'ensemble, le principe du bill est très acceptable, et je suis un des premiers à l'agréer, puisque dès 1966 j'ai été, je crois, le premier député dans l'histoire du parlementarisme canadien à faire inscrire au *Feuilleton* de la Chambre une motion demandant justement que le conjoint reçoive sa pension, peu importe l'âge qu'il atteindrait.

A chaque session, par la suite, j'ai déposé la même motion, puisque je n'avais pas le droit de présenter un bill à cet effet, et j'ai eu l'occasion à quelques reprises de débattre cette motion-là à l'heure réservée aux affaires inscrites aux noms des députés. Or, à chaque occasion, aussi curieux que cela paraisse, les représentants du gouvernement s'opposaient toujours à un tel projet de loi, en disant que c'était un non-sens, que ça allait coûter énormément cher, que le peuple canadien ne pouvait pas se payer un tel luxe. Et encore, à la dernière occasion, le 24 mars 1975, on avait «mis un petit peu la pédale douce», puisque à ce moment-là le gouvernement avait déjà rendu publique son intention de mettre en vigueur ce projet de loi.

Or, monsieur le président, aujourd'hui que le projet de loi est déposé, les députés libéraux et ceux du gouvernement sont tous d'accord. Et cela ce n'est plus un non-sens, c'est du bon sens. Quand on lit le bulletin ou le communiqué qui nous a été distribué le 3 juin, et qu'on donne comme chiffre, par exemple, que ce nouveau bill pourrait viser entre 65,000 et 90,000 conjoints. On admettra qu'il y a tout de même une marge assez importante entre 65,000 et 90,000 conjoints. Les fonctionnaires du ministère n'ont pas pu arriver à un chiffre plus précis, semble-t-il. Pourtant, lorsqu'on fait mention des coûts, on en arrive au chiffre de 100 millions de dollars.

Donc, qu'il y ait 65,000 ou 90,000 conjoints qui bénéficient de cette nouvelle loi, il en coûtera 100 millions de dollars. Alors je ne comprends pas très bien les chiffres fournis par les fonctionnaires du ministre, lorsqu'ils établissent une marge aussi considérable entre l'estimation des conjoints qui pourraient se qualifier à cette nouvelle loi et celle des coûts. Il y a des explications, je pense, à donner à ce sujet-là.

Or, monsieur le président, le Parti Crédit Social du Canada a depuis longtemps réclamé des améliorations à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Dans son discours de ce matin, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) disait: qu'un couple dont un seul des conjoints reçoit la pension de sécurité de la vieillesse a des difficultés financières et qu'on avait souvent attiré son attention sur ce sujet-là.

En effet, à plusieurs reprises, nous l'avons fait. Le 3 décembre 1974, encore une fois, je soulevais cette question à la Chambre à l'occasion d'un débat sur l'étude des subsides, et je proposais:

Que cette Chambre regrette que le gouvernement ait négligé de rendre éligibles à la pension de la sécurité de la vieillesse tous ceux qui ont atteint l'âge de 60 ans ainsi que le conjoint, même si ce dernier n'a pas atteint l'âge de la retraite.